ifsi ifas HAGUENAU WISSEMBOURG — Coopération hospitalière Nord Alsace — Centre hospitalier de Haguenau	**PROCEDURE SECURITE INCENDIE** **IFAS IFAS - CHH**	Code : CHH-PC-2016-039 Réf SEO : T01N03-13 Création : 17/10/2016 Version : 002 Date : 31/08/2026

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure a pour but d'expliquer la conduite à tenir lors d'une alarme incendie à l'IFSI.

2. PERSONNELS CONCERNES

- Le personnel de l'IFSI
- Le Directeur des Travaux et de la Maintenance
- L'Ingénieur Maintenance
- L'Administrateur de Permanence
- Le Responsable Sécurité Incendie
- Les agents de sécurité
- Les agents des ateliers techniques

3. DESCRIPTION

L'agent de sécurité est informé de la détection d'un incendie :
- par le tableau de report du SSI IFSI,
- par un appel d'une personne de l'IFSI,
- ou par le standard qui a été prévenu d'un incendie.

L'agent recevant l'information doit déterminer et communiquer à ses collègues :
- l'endroit où a été signalé le sinistre,
- qui ou quel équipement a signalé le sinistre.

3.1. Procédure à suivre par le personnel de l'IFSI

- L'ensemble des personnes présentes dans l'établissement évacuent immédiatement par l'issue de secours la plus proche et se regroupent autour du point de rassemblement. L'enseignant assure la fonction de serre-file.
- Un appel des élèves est effectué par les enseignants ; si une personne devait manquer à l'appel, l'enseignant le signale aux agents de sécurité ainsi qu'aux sapeurs-pompiers afin qu'une recherche puisse être effectuée.
- Les enseignants s'assurent qu'aucun élève ne retourne dans le bâtiment avant que la levée de doute ne soit effectuée par les agents de sécurité et/ou par les sapeurs-pompiers.

3.2. Procédure à suivre par les agents de sécurité

- Si le signalement a été fait par un dispositif automatique, l'agent doit prévenir immédiatement le personnel de l'IFSI.
- 2 agents se rendent sur les lieux mentionnés par le message en emportant le téléphone GSM dédié aux interventions extérieures.
- Une fois sur place, ils effectuent une levée de doute et préviennent leur collègue resté au PC sécurité de la situation.

3.3. Procédure à suivre en l'absence d'incendie

- Le Système de Sécurité Incendie est réarmé ainsi que les exutoires.
- Si le déclenchement provient d'un acte de malveillance ou de négligence, les agents relèvent le nom de la personne ou des personnes ayant déclenché l'alarme et les préviennent qu'ils encourent des poursuites pénales. Ces noms sont portés à la connaissance de la direction de l'établissement ou, à défaut, à l'administrateur de permanence.
- Une fois la levée de doute effectuée, les agents de sécurité et/ou les sapeurs-pompiers autorisent le personnel de l'IFSI à retourner dans le bâtiment.

3.4. Procédure à suivre en cas d'incendie :

- Le personnel de l'IFSI appelle les pompiers et leur précise le lieu et la nature du sinistre et déclenche le signal d'évacuation en percutant le déclencheur manuel le plus proche.
- L'agent présent au PC sécurité appelle le chef d'atelier ou à défaut l'astreinte technique.
- L'agent présent au PC sécurité prévient le Responsable Sécurité Incendie, l'Ingénieur Maintenance, le Directeur des Travaux et de la Maintenance et l'Administrateur de Permanence.
- Les agents sur les lieux du sinistre utilisent les moyens adaptés à la situation pour éteindre ou contenir l'incendie et déclenchent le signal d'évacuation si le bâtiment n'a pas encore été évacué.
- Les agents sur les lieux vérifient l'évacuation totale du bâtiment (chambre, locaux,…)

3.5. Exercices pratiques d'évacuation :

Conformément à l'article R33 du Code de la Construction et de l'Habitation, des exercices pratiques d'évacuation auront lieu au cours de l'année scolaire ; le premier exercice se déroulera durant le mois qui suit la rentrée.

3.6. Connaissance

L'ensemble du personnel travaillant à l'IFSI devra connaître cette procédure.

3.7. Prise en charge des personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite, ou qui ne pourront être évacuées en cas d'incendie, devront être accompagnées par un enseignant dans l'espace d'attente sécurisé le plus proche. Ils pourront joindre les sapeurs-pompiers et/ou les agents de sécurité par l'intermédiaire de l'interphone présent dans l'espace d'attente sécurisé et ainsi signaler leur position aux secours. Au moment de l'accueil de personnes à mobilité réduite, les enseignants doivent leur indiquer l'issue de secours ainsi que l'espace d'attente sécurisé le plus proche.

4. DEFINITIONS

- SSI : système de sécurité incendie
- Espace d'attente sécurisé ou EAS : "Un espace d'attente sécurisé est une zone à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique. Une personne, quel que soit son handicap, doit pouvoir s'y rendre et, si elle ne peut poursuivre son chemin, y attendre son évacuation grâce à une aide extérieure".

5. DOCUMENTS DE REFERENCE

- Code de la Construction et de l'Habitation
- Plans d'évacuation et d'intervention présents dans le bâtiment

6. DOCUMENTS ASSOCIES

Fascicule Incendie IFSI Thurot (T01N01-09-03)

7. ANNEXES

Néant

8. MOTS-CLES

Alarme, sécurité incendie, IFSI

REDACTION	VALIDATION	APPROBATION
NOM(S) : Olivier GENTNER, Laurent PIASKOWSKI FONCTION(S) : **05-Ingénieur hospitalier - Direction des Travaux et de la Maintenance\Secteur maintenance et sécurité, 05- Formateur incendie et gestionnaire des systèmes de sécurité - Direction des Travaux et de la Maintenance\Secteur maintenance et sécurité**	**NOM(S)** : Patrice TABUTIAUX FONCTION(S) : **08-Directeur adjoint - Direction des Travaux et de la Maintenance**	**NOM(S)** : Dominique MAYER FONCTION(S) : **08-Directeur adjoint - Secrétariat général et Direction de la Qualité**